

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 avril 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 9

de Votants 11

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un avril à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC, Maire.

OBJET :

Délibération approuvant une convention

Etaient présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET,

Excusés: Thierry JAUFFRED

Procuration de Gérard NÉEL DELAFOSSE par Antoine ARENA, et Patrick BERTIN par Régine AILHAUD BLANC

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Bénédicte PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOTA: Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 15 avril 2020.

Madame le maire présente la convention proposée entre le représentant de l'Etat du département des Alpes de Haute Provence et la commune de Champtercier pour le versement volontaire d'une contribution au fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs touchés par l'épidémie de covid-19.

Compte tenu de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation et de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette opération et d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE en faveur de la délibération proposée

PROPOSE le versement d'un montant de 2€ par habitant de la commune de Champtercier, soit :

864 habitants (population INSEE au 01/01/2020) x 2€ = 1 728€

Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/04/2020
004-210400479-20200421-DE_2020_024-DE

AUTORISE Mme le maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2020.

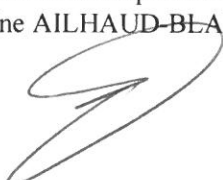
POUR :9

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC



RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/04/2020
004-210400479-20200421-DE_2020_024-DE